



Bordeaux, le 21 juillet 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Restrictions des usages de l'eau : renforcement des mesures

Aux pluies de fin juin, qui avait apporté un répit pour les ressources en eau, a succédé une première quinzaine de juillet globalement sèche et orageuse, avec deux épisodes de chaleur et des températures nocturnes clémentes, supérieures aux normales de saison. Ces conditions météorologiques ont conduit à une nette diminution des débits à la fois des grands axes et des cours d'eau secondaires. Pour ces derniers, dépourvus de soutien d'étiage et plus vulnérables, de nouvelles mesures d'interdiction des usages s'avèrent nécessaires.

Aussi, après avoir réuni la cellule départementale de gestion et de préservation de la ressource en eau, **Pierre DARTOUT, préfet de la Gironde, a décidé par arrêté, d'interdire tous les prélèvements sur les cours d'eau des bassins versants suivants : le Chenal du Talais, la Jalle de Castelnau, la Jalle de Breuil, le Tursan, le Lisos, l'Andouille et le Signal.**

Cette mesure se rajoute aux mesures déjà mises en œuvre, au début du mois de juillet, à savoir : **des restrictions sur les usages non prioritaires s'effectuant à partir du réseau d'eau potable** (arrosage des espaces verts, lavage des voiries, lavage de véhicules...) ainsi que **l'interdiction de tous les prélèvements sur les cours d'eau des bassins versants suivants : le Deyre, le Glaude, la Barbanne, la Gravouse, le ruisseau de la Grave, le Moron, le Palais (le Ratut) et le ruisseau de la Virvée en amont du pont des Planquettes.**

Au vu de la situation, la mobilisation de chacun est plus que jamais nécessaire afin d'assurer une utilisation économe de l'eau sur l'ensemble du département. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée. Des conseils pour une utilisation économe de l'eau peuvent être obtenus sur le site : www.jeconomiseleau.org.